

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 70, substituer aux mots :

« , au second alinéa de l'article L. 321-28, au 4° et à la fin du 7° de l'article L. 321-38 »

les mots :

« et au second alinéa de l'article L. 321-28 ».

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 72 les deux alinéas suivants :

« 2° L'article L. 321-38 est ainsi rédigé :

« « *Art. L. 321-38.* – Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent chapitre. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.